

# FOIRE AUX QUESTIONS

## LES CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES (CCN)

### 1. Qu'est-ce qu'une convention collective ?

Il s'agit d'un accord écrit conclu entre, d'un côté, une ou des organisations patronales et, de l'autre, un ou des syndicats de salariés représentatifs dont l'objet est de régir certains aspects des relations de travail dans un lieu, un domaine ou une activité donnée.

### 2. A qui s'appliquent les conventions collectives ?

Les conventions collectives sont applicables aux employeurs du secteur privé et à leurs salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise.

### 3. Qu'est-ce qu'un accord conventionnel ?

La mise en place d'un accord conventionnel de prévoyance /santé doit faire l'objet d'une négociation entre les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives.

Il s'applique obligatoirement aux employeurs entrant dans son champ d'application professionnel et territorial.

### 4. Comment connaître la convention collective applicable à l'entreprise ?

La technique la plus fiable reste de s'adresser directement à l'entreprise pour obtenir ces informations.

A défaut, l'élément essentiel à déterminer pour connaître la CCN applicable est le critère de **l'activité principale** (En effet, en principe, l'entreprise dépend exclusivement de la CCN de l'activité principale).

Cette détermination du caractère principal ou accessoire d'une activité peut soulever des difficultés.

La technique la plus couramment utilisée est la suivante :

- S'il s'agit d'une activité industrielle, l'activité principale est celle qui occupe le plus grand nombre de salariés
- S'il s'agit d'une activité commerciale, l'activité principale est celle correspondant au chiffre d'affaire le plus élevé.

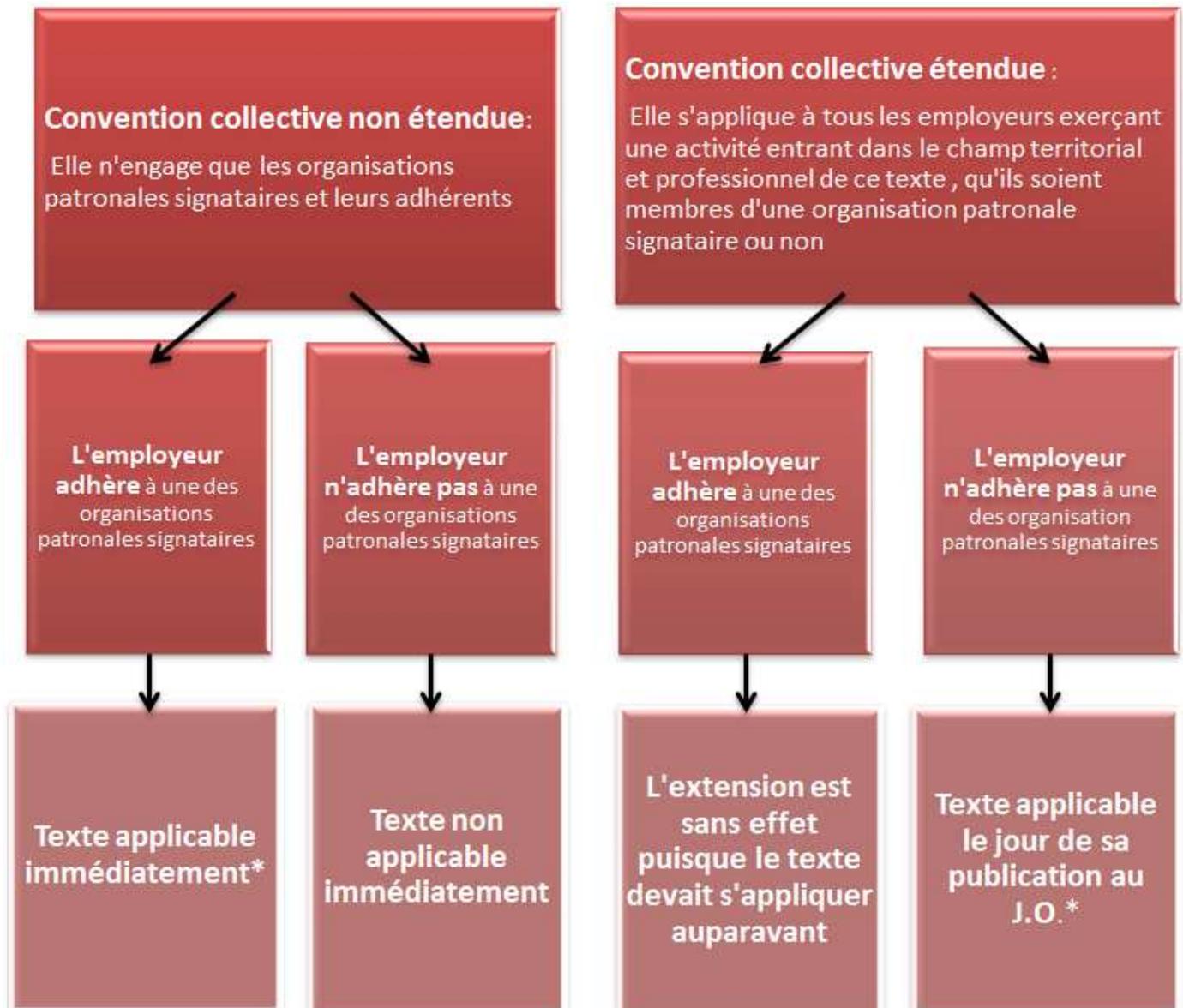
Le code NAF de l'entreprise peut également être un indice important mais non suffisant pour déterminer avec certitude l'activité principale de l'entreprise (en effet un code NAF peut correspondre à plusieurs CCN).



**Une fois l'accord conventionnel signé, trois questions se posent :**

- ▶ A partir de quand l'employeur est-il obligé d'appliquer l'accord dans son entreprise ?
- ▶ Qu'est-ce qu'un « arrêté d'extension » ?
- ▶ Comment savoir si l'accord conventionnel est étendu ou non ?

**SCHEMA DE REPONSE SELON LA SITUATION**



*NB : un employeur, membre d'une organisation patronale non signataire d'une convention ou d'un accord collectif, ou non membre d'une organisation patronale signataire, peut malgré tout souhaiter adhérer à titre individuel à l'accord.*

*Il peut le souhaiter pour une meilleure protection de salariés. Alors, dans ce cas, Il s'agit d'une démarche volontaire, en lien avec aucune obligation.*

*\* Sous réserve des dispositions particulières prévues par l'accord pour son entrée en vigueur.*



**Comment expliquer qu'un texte signé par exemple le 7 octobre 2015, comme l'accord de branche CCN Bureaux d'Etudes techniques pour la couverture « frais de santé » applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2016 , n'ait été publié que le 24 décembre 2015 ?**

La raison de ce décalage dans le temps s'explique par les différentes étapes administratives par lesquelles le texte doit passer pour examen.

Le schéma suivant permet de comprendre le processus :

